FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon Règlement CE N° 1907/2006, article 31)

1. Identification de la préparation et du fournisseur

Nom commercial **VERNIS EBENISTERIE LOUIS XIII** (mat-satin-brillant)

Destination/ Utilisation Vernis glycérophtalique utilisé pour la protection et la décoration des boiseries

Fournisseur

AVEL
Lombre
16320 MAGNAC LAVALETTE
☎ **: 05.45.64.74.74** 🖷 **: 05.45.64.77.36**
Service chargé des renseignements :–avel@avel.com
Renseignements en cas d'urgence (8h30-17h00)

2. Identification des dangers

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE)1272/2008

Dangers	Code	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
Danger Physique	**H226**	Liquides inflammables, catégorie 3
Danger pour la Santé	**H304** **H336**	Toxicité par aspiration, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, catégorie 3- Effets narcotiques
Danger pour l'Environnement		Néant

Classification selon 67/548/CEE (ancienne classification):

R10 – Inflammable

Eléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de Danger :
H226 – Liquide et vapeurs inflammables
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336 – Peut provoquer somnolence et vertiges

Conseils de Prudence :
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes- Ne pas fumer.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P261 – Eviter de respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P363 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
P304+P340 –EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331 : NE PAS faire vomir.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation nationale.

Mentions de dangers complémentaires
EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Contient 2-éthylhexanoate de cobalt (205-250-6) – peut provoquer une réaction allergique

Autres dangers
Les vapeurs, plus lourdes que l'air peuvent se propager le long du sol avec possibilité d'ignition à distance.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

3. Compositions – Informations sur les composants

SUBSTANCE [] **MELANGE [X]**

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

N° Index	N° CAS	N° EINECS	Nom	% (poids)	Classification CE 1272/2008*	Classification 67/548/CEE*
		919-857-5	**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques**[(1) (P)] REACH : 01-2119463258-33-xxxx	< 45	Flam. Liq. 3 – H226 STOT SE 3 – H336 Asp. Tox. 1 – H304	R10 Xn- R65 R66 R67
	136-52-7	205-250-6	**Cobalt bis(2-éthylhexanoate)** REACH : 01-2119524678-29-xxxx	< 0.2	Aquatic Acute 1 –H400 Aquatic Chronic 3 – H412 Eye Irrit.2 – H319 Repr.2 – H361f Skin Sens.1- H317	N- R50/53 R62 Xi-R43

*Textes des phrases R et H – voir paragraphe 16
(P) – la teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0,1%. La note P s'applique. Le produit n'est pas cancérogène ou mutagène, les classements et étiquetages H350, H340, R45 et R46 ne sont pas requis.
(1) –teneur en aromatiques totaux < 0.03%

4. Premiers secours

Consignes générales
- Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.
- Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation
- Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.
- Mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement
- Appeler un médecin d'urgence.

Contact avec la peau
- Laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

- Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, enlever les lentilles de contact. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

- **Ne pas provoquer de vomissements**, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.
- En cas d'ingestion suivie de vomissements, le produit peut être aspiré dans les poumons, la victime doit alors être immédiatement transportée à l'hôpital.

Principaux symptômes- Effets aigus et différés

- Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.
- A forte concentration, les vapeurs ont un effet narcotique sur le système nerveux central : céphalées, nausées, somnolence.
- L'exposition répétée sans protection adaptée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Après inhalation : Irritation des yeux, toux. Ces effets sont transitoires et disparaissent après la fin de l'exposition.
- L'ingestion provoque une irritation du tube digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Anhydride carbonique – Dioxyde de carbone – Poudre polyvalente - Mousse spéciale pour solvants
- **Ne pas utiliser d'eau sous forme de jet**

Dangers particuliers - Produits de combustion dangereux

- En cas de combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote,…peuvent être générés.
- Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.
- Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner.

Protection des intervenants – Mesures particulières de protection

- Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.
- Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles – Equipement de protection – Procédures d'urgence

- Ne pas respirer les vapeurs, fumées ou aérosols – Eviter le contact avec la peau et les yeux - Retirer les vêtements souillés.
- Porter un vêtement de protection, des gants et des bottes adaptés - Eviter tout contact avec la peau.
- Ne pas fumer - Prendre des mesures contres les charges électrostatiques- Eloigner les sources d'ignition
- Assurer une ventilation efficace du lieu.

Précaution pour la Protection de l'Environnement

- Avertir immédiatement l'autorité locale ou nationale en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL) ou toute autre autorité compétente en cas de déversement dans les réseaux d'eaux
- Prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.
- Endiguer pour éviter l'étalement du produit et l'écoulement à l'égout ou dans les voies d'eau.
- Récupérer le produit par pompage, absorber les petites quantités avec un produit inerte et non combustible

(vermiculite, sable,…) éviter l'utilisation de sciure de bois ou de chiffons.
- Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.
- Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.
- Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

7. Manipulation et stockage

Précautions d'usage pour une manipulation sans danger
- Ne pas respirer les vapeurs et aérosols - Porter des gants adaptés pour éviter les contacts directs avec la peau.
- Respecter la réglementation relative à la protection des salariés
- Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- Refermer correctement les récipients après usage - Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements en cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.
- Ne pas fumer pendant l'utilisation - Manipuler à l'écart de toute source d'ignition ou de chaleur.
- Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de vapeurs inflammables, plus lourdes que l'air et qui peuvent créer un mélange explosif avec celui-ci.

Précaution de stockage
- Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 20°C)
- Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation de vapeurs inflammables
- Stocker éloigné de toute source d'ignition
- Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention…) Prévoir une rétention afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage. Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.
- Nomenclature ICPE : 1432- Liquides inflammables (Stockage en réservoirs manufacturés)- Catégorie B – Régime de déclaration si la quantité stockée est supérieure à 10 m^3 et inférieure ou égale à 100 m^3
- Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant aux hydrocarbures.

8. Contrôle de l'exposition – Protection individuelle

Dispositions générales
Utiliser en zone correctement ventilée (ventilation, extraction des vapeurs au point d'émission,..). Utiliser de préférence du matériel anti- déflagrant.
- Maladies professionnelles : Tableau RG 84

VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles
VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine
VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes
- Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, …. : VME = 1000 mg/m^3 - VLE = 1500 mg/m^3 (pour vapeurs d'hydrocarbures C6-C12)

DNEL : Dose dérivée sans effet

1- Hydrocarbures, C9-C11,…
Travailleur- Exposition à long terme, Effets Systémiques –Contact cutané : 208 mg/kg de poids corporel/jour
Travailleur- Exposition à long terme, Effets Systémiques- Inhalation : 871 mg/m^3 (8 h)
Consommateur - Exposition à long terme, Effets Systémiques –Contact cutané : 125 mg/kg de poids corporel/jour
Consommateur - Exposition à long terme, Effets Systémiques- Inhalation : 185 mg/m^3 (24 h)
Consommateur – Exposition à long terme, Effets Systémiques – Ingestion : 125 mg/kg de poids corporel/jour

2- Cobalt bis(2-éthylhexanoate)
Travailleur – Exposition à long terme, Effets locaux – Inhalation : 0.24 mg/m^3
Consommateur – Exposition à long terme, Effets locaux – Inhalation : 0.04 mg/m^3
Consommateur – Exposition à long terme, Effets Systémiques – Ingestion : 0.0.06 mg/kg de poids corporel/jour

Equipement de protection individuelle

Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- A2-P2 pour les travaux de courte durée, sinon masque à apport d'air frais).
Attention : les filtres des cartouches ont une durée d'utilisation limitée

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est fortement recommandé
(Gants nitrile épaisseur > 45µ – ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé- EN 374)
Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail.
En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection est fortement recommandée.
Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques
Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau
Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires
Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.
Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.
Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect/ couleur	Liquide fluide limpide, incolore à jaune pâle - Odeur caractéristique
pH	Non applicable
Température d'ébullition	137°C
Point d'éclair	> 37 °C
Limites explosivité dans l'air	Inférieure : 0.6% - supérieure 6.5%
Température auto inflammation	> 2300°C
Masse volumique	0.92g/cm^3
Solubilité	Miscible avec certains solvants usuels, insoluble dans l'eau
Teneur en COV	397g/l directive 2004/42/CE – catégorie (e) – limite de catégorie : 400 g/l

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

- Respecter les conditions normales d'utilisation

Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales de température

Conditions à éviter
- Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, l'accumulation de charges électrostatiques et autres sources d'inflammation.

Matières incompatibles
- Respecter les conditions normales d'utilisation
- Eviter le contact avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux
- Néant dans les conditions normales d'utilisation.
- La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO_2, hydrocarbures variés, aldéhydes, suies,,…

11. Informations toxicologiques

Toxicité aigue
Valeur(s) DL50 déterminante(s) pour la classification

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique lapin	CL50 Inhalation
Hydrocarbures C9-C11,….	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	Rat (8h) > 5 000 mg/m3

Toxicologie - sensibilisation - effets spécifiques

Voies respiratoires :
A forte concentration, les vapeurs sont irritantes pour les muqueuses et ont un effet narcotique sur le système nerveux central : nausées, étourdissements, céphalées, vertiges pouvant aller jusqu'à la perte de connaissance.
La gravité des symptômes est directement liée à la concentration des vapeurs et à la durée de l'exposition.

Voie oculaire :
L'exposition à des vapeurs concentrées provoque une irritation oculaire accompagnée d'une hyper sécrétion lacrymale.
Les contacts directs avec l'œil sont très douloureux.

Peau :
Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

Voies digestives :
L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.
En cas d'ingestion accidentelle, le produit, en raison de sa faible viscosité, peut être entraîné dans les poumons et provoquer une pneumopathie d'inhalation (pneumonie chimique) se développant très rapidement. Surveillance obligatoire pendant les 48 heures suivant l'ingestion.

CMR : cette préparation n'est pas considérée comme cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

12. Informations écologiques

Toxicité

Substance(s)	CL50 – Poissons (96h)	CE50 - Daphnies (48h)	CL50 - Algues
Hydrocarbures , C9-C11,..	> 1000 mg/l	> 1000 mg/l	(72h) > 1000 mg/l
Cobalt bis(2-éthylhexanoate)	0.1 à 1 mg/l	0.1 à 1 mg/l	(

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.
Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

Persistance et Dégradabilité
Le produit est biodégradable

Potentiel de Bioaccumulation
Ce produit ne provoque pas de bio- accumulation

Mobilité
Eviter la contamination du sol - Faible mobilité dans le sol.

Evaluation PBT et vPvB
Ce mélange n'est pas considéré comme étant PBT ou vPvB

13. Informations relatives à l'élimination

Elimination des déchets :
Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse dans une installation agréée et appropriée (traitement par distillation, incinération,..)
Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

Elimination des emballages
Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.
Rincer à l'eau avant de détruire et éliminer les effluents de lavage de manière sûre et en accord avec les réglementations applicables.
En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

14. Transport

Numéro ONU 1263- Peintures

Voies terrestres

- ADR
- ADNR

Classe 3 –étiquette N°3 – groupe emballage III, (D/E), cat transport : 3

Voies maritimes

- IMDG

Classe 3 –étiquette N°3 – groupe emballage III – Polluant marin : NON

Voies aériennes

- IATA

Classe 3 –étiquette N°3 – groupe emballage III

15. Informations réglementaires

La classification et l'étiquetage du produit découlent des règles de classification énoncées dans les textes européens applicables : Réglement1907/2006/CE et Règlement LCP 1272/2008/CE (abrogeant les directives 67/548/CEE et 199/45/CE et modifiant le Règlement 1907/2006/CE)

- Réglementation ICPE : N° nomenclature 1430-1432-1433
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I des présents règlements.
- Règlement CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : ce produit ne contient aucune substance figurant dans les annexes des présents règlements
- Règlement CE 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Ce mélange ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

16. Autres informations

Bibliographie – Documents réglementaires

- Nomenclature des installations classées : Brochure 1001 à consulter
- Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail – documentation INRS
- Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- Transport matières dangereuses : voir réglementation ADR
- Déchets : voir code de l'environnement - listes des codes déchets ADEME – classification : décret 2002-540 du 18/04/02
- Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : Directive CE 1272/2008

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Phrases R et H figurant au paragraphe 3

R10 – Inflammable
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62 – Risque possible d'altération de la fertilité
R65 – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 – Peut provoquer somnolence et vertiges
H361f – Risque de nuire à la fertilité
H400 – Très toxiques pour les organismes aquatiques
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Modification(s) principale(s) de la Révision
Totalité du document en conformité avec le règlement 1907/2006/CE modifié par le règlement CE 1272/2008
Service établissant le document : Service Hygiène & Sécurité

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.
Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi.